

DECISION N°DC_2024_056

Objet : DROITS DE PLACE - STATIONNEMENT ILLICITE DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le stationnement illicite des gens du voyage du 5 au 19 mai 2024, quai des Belges,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les droits de place pour le stationnement des gens du voyage sont fixés comme suit :

Objets	Tarifs
Emplacement	1,30 € / M ² / Semaine / Caravane
Chapiteau	40 € / Jour
Déchets	38 € / Rotation
Eau	Forfait de 1 m ³ à 5 € le m ³ / Caravane
Electricité	Forfait de 15 € / Caravane

ARTICLE 2 :

Le règlement, en espèces ou par chèques, est encaissé sur place par le placier.

ARTICLE 3 :

Le terrain doit être laissé propre, sans trou ni détérioration.

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,
Vincent CHRQUI
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en
charge de la Transition écologique

